



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



DIPLÔME NATIONAL DU BREVET – SESSION 2020

CANDIDATS INDIVIDUELS

NATURE DES ÉPREUVES

Conditions d'obtention

Le diplôme national du brevet est attribué aux candidats individuels qui ont obtenu un nombre total de points égal ou supérieur à 200 à l'ensemble des épreuves de l'examen comportant cinq épreuves écrites obligatoires selon la série choisie. L'ensemble des épreuves est noté sur 400 points.

Les mentions sont attribuées lorsque le candidat a obtenu un total des points au moins égal ou supérieur à :

- ✓ 240 points : mention « assez bien »
- ✓ 280 points : mention « bien »
- ✓ 320 points : mention « très bien »

Séries

Le diplôme national du brevet comporte 2 séries : une série générale et une série professionnelle. L'option agricole peut être choisie pour la série professionnelle uniquement. Le candidat postule pour la série et l'option de son choix au moment des inscriptions.

Épreuves

L'examen comporte 5 épreuves écrites obligatoires :

- quatre épreuves écrites, communes à l'ensemble des candidats, portant sur les programmes de français ; de mathématiques ; d'histoire-géographie / d'enseignement moral et civique ; de sciences (physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre, technologie)
- et une épreuve écrite qui porte sur le programme de la langue vivante étrangère choisie par le candidat lors de son inscription.

1) Pour les candidats aux séries Générale et Professionnelle :

- Épreuve écrite portant sur les programmes de français : durée 3 h00, notée sur 100 points

L'épreuve de français a pour but d'évaluer les connaissances et compétences déclinées par le programme de français de cycle 4, à savoir « lire », « écrire », « comprendre le fonctionnement de la langue » et avoir des acquis « des éléments de culture littéraire et artistique ».

L'épreuve prend appui sur un corpus de français, composé d'un texte littéraire et éventuellement d'une image en rapport avec le texte.

La maîtrise de la langue française à l'écrit est évaluée dans l'ensemble des exercices composant l'épreuve, à savoir :

- Travail sur le texte littéraire et, éventuellement, sur une image : durée 1h10 minutes, notée sur 50 points
- Dictée : durée 20 minutes, notée sur 10 points
- Rédaction : durée 1h30 minutes, notée sur 40 points

➤ Épreuve écrite portant sur les programmes de mathématiques : durée 2 heures, notée sur 100 points

Les exercices qui composent le sujet permettent d'évaluer les connaissances figurant dans le programme de mathématiques du cycle 4 ainsi que la maîtrise des compétences « chercher », « modéliser », « représenter », « raisonner », « calculer » et « communiquer » décrites dans ce programme.

Le sujet comporte obligatoirement un exercice d'algorithmique (programmation).

Les points attribués à chaque exercice sont indiqués dans le sujet.

➤ Épreuve écrite portant sur les programmes d'histoire - géographie - d'enseignement moral et civique : durée 2 heures, notée sur 50 points

L'épreuve d'histoire et géographie, et d'enseignement moral et civique a pour but d'évaluer les connaissances et compétences attendues par les programmes de cycle 4 respectivement pour chacune de ces disciplines et fondées plus particulièrement sur les contenus définis par les repères annuels de programmation pour la classe de troisième.

Cette épreuve se compose de trois exercices qui s'appuient sur un ou deux documents qui relèvent du programme d'histoire et géographie.

L'exercice 1, noté sur 20 points consiste en l'analyse et la compréhension des documents en histoire ou en géographie.

L'exercice 2, noté sur 20 points consiste en la maîtrise de différents langages pour raisonner et utiliser des repères historiques et géographiques.

L'exercice 3, noté sur 10 points mobilise des compétences relevant de l'enseignement moral et civique.

➤ Épreuve écrite portant sur les programmes d'un couple de deux des disciplines suivantes : physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie : durée deux fois trente minutes, soit une heure, notée sur 50 points

Pour tous les candidats, l'épreuve évalue principalement les connaissances et compétences définies par le programme de cycle 4. Le sujet est constitué d'exercices qui doivent pouvoir être traités par le candidat indépendamment les uns des autres.

Les points attribués à chaque exercice sont indiqués dans le sujet.

- Épreuve écrite de langue vivante étrangère : durée 1h30, notée sur 100 points.

L'épreuve vise à évaluer les différentes capacités langagières liées à l'écrit, dans l'ordre suivant :

- *1ère partie : notée sur 50 points, évaluation de la compréhension d'un texte écrit de deux cents mots maximum. Ce texte est choisi pour permettre l'évaluation de la compréhension au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues. Son contenu est en relation avec les thématiques culturelles définies par les programmes et ancrées dans l'aire linguistique du ou des pays concernés. Un certain nombre d'exercices, en langue étrangère vérifie la compréhension globale et détaillée du texte.*
2ème partie : notée sur 50 points, évaluation de l'expression écrite par la rédaction d'un texte d'une longueur de 50 à 80 mots environ. Le sujet qui est proposé est en relation avec la thématique culturelle du texte choisi pour la partie « compréhension ».

2) Pour les candidats à la série Professionnelle – option Agricole :

Le diplôme national du brevet est attribué aux candidats qui ont obtenu un nombre total de points égal ou supérieur à 200 à l'ensemble des épreuves de l'examen comportant les cinq épreuves obligatoires portant sur les programmes de français, de mathématiques, d'histoire-géographie / enseignement moral et civique, de sciences et de LVE .

- Épreuve écrite portant sur les programmes de français : durée 3 H00, notée sur 100 points
- Épreuve écrite portant sur les programmes de mathématiques : durée 2 H 00, notée sur 100 points
- Épreuve écrite portant sur les programmes d'histoire-géographie/enseignement moral et civique : durée 2 H 00, notée sur 50 points
- Épreuve écrite portant sur les programmes de physique-chimie et biologie-écologie : durée totale 1 H 00, notée sur 50 points.
- Épreuve écrite de langue vivante étrangère : durée 1h30, notée sur 100 points portant sur le programme de la langue vivante étrangère choisie par le candidat à son inscription (allemand, anglais, espagnol, italien).